



Pierrefonds, le 21/08/2025

FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DEFENSE

**CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE
DE LA DEFENSE - DUPUIS**

RÈGLEMENT INTERIEUR SAISON 2024-2025 COUTURE

Article 1 : Objectifs

La section « couture » a pour objectif de permettre aux adhérents du Club Sportif et Artistique de la Défense-Dupuis (CSA2D) de partager des compétences et des expériences, d'échanger des idées et des projets, de renforcer ou créer des liens dans la convivialité.

Article 2 : responsables section

Christine , responsable @ : couture.resp.csa2d@gmail.com
Colette, suppléante @ : couture.resp.csa2d@gmail.com

Article 3 : les conditions d'adhésion

L'inscription à la FCD (Fédération de la Défense) et au CSA2D doit précéder l'inscription à la section.
La section est ouverte aux membres du CSA2D à jour de leurs cotisations, l'âge minimum requis est 18 ans.
Chaque adhérent pourra consulter le règlement de la section sur le site internet du CSA2D (csa2d.com) et dans l'armoire de la section.

Article 4 : les tarifs en vigueur

Catégorie 1 : 20 € Catégorie 2 : 20 € Catégorie 3 : 20 €
Section non ouverte à la catégorie 4

Article 5 : organisation des activités

La section permet aux adhérents d'acquérir les bases essentielles de la couture, de se familiariser avec différentes techniques pour à terme être davantage autonome. Tout au long de l'année, les cours s'articuleront autour de différents projets avec différents niveaux (facile, intermédiaire et confirmé) que les adhérents pourront confectionner sur plusieurs cours. Dans un souci d'organisation et de disponibilité il ne sera proposé que 2 ou 3 tutos à la fois. Chaque adhérent travaillera à son rythme et pourra également confectionner un ouvrage de son choix. La section est ouverte à toutes propositions.

Lieu : Villa CSA2D au Parc des Casernes
Créneaux et horaires : Tous les Lundis matin – à partir de 8h30 jusqu'à 12h30

Pendant les vacances scolaires, des journées entières (9h – 16h) seront proposées avec la possibilité de partager le repas sur place. Ces journées entières permettent de mener un projet sur plusieurs heures et pour certaines adhérentes de les terminer. Elles seront maintenues selon le nombre d'adhérents inscrits (minimum 4).

A la fin de la séance, les tables doivent être nettoyées, la salle rangée et chaque adhérente doit balayer son espace de travail.

Il n'y aura pas de rattrapage pour les absences répétées. Toute absence ou abandon doit être signalé par @, par msg sur WhatsApp ou par sms.

Chaque adhérente devra se conformer au présent règlement et notamment :

- ✂ De respecter le matériel mis à disposition
- ✂ De tenir la salle propre
- ✂ De ne pas se restaurer ni boire près des machines et du matériel mis à disposition
- ✂ De veiller à éteindre le fer à repasser après utilisation
- ✂ De signaler tout dysfonctionnement ou problème rencontrés avec le matériel

Article 6 : matériel de la section et équipements personnels nécessaires

L'ensemble du matériel de la section est entreposé dans la villa du CSA2D (Parc des Casernes). La responsable de section et sa suppléante disposent d'une clé des armoires où se trouve le matériel et 1 clé pour les sanitaires qui sont à l'extérieur de la salle.

Le matériel est composé de plusieurs machines à coudre et surjeteuses, des accessoires de couture, des fournitures de mercerie, des consommables et de livres.

Pour démarrer, les nouvelles adhérentes peuvent utiliser les machines à coudre de la section jusqu'à Noël avant leur propre achat. De même, les adhérentes qui ont leur machine en révision ou en réparation pourront utiliser les MAC de la section. Son utilisation ne peut pas se faire de manière prolongée comme toute l'année par la même adhérente auquel cas elle devra faire réviser et entretenir la machine à ses frais.

Hormis les livres qui peuvent être empruntés contre un chèque de caution, aucune machine à coudre, surjeteuse ou autre matériel de la section ne peuvent être emmenés par une adhérente.

Pour information : la révision et l'entretien d'une machine à coudre et d'une surjeteuse coûte 75 euros chez FAS. La section possède 2 surjeteuses récentes ELNA, 1 surjeteuse ancienne, 2 machines à coudre électroniques PFAFF et 3 machines à coudre mécaniques (dont 1 don).

La responsable de la section couture se porte garant de l'état quantitatif et qualitatif du matériel.

A la demande de plusieurs adhérentes, la section met en place le prêt des livres de couture de la façon suivante :

Le prêt du livre se fera en échange d'un chèque du montant de la valeur du l'ouvrage et à l'ordre du CSA2D, pour une durée de 2 semaines maximum. Si un livre est le support tuto pour un atelier, il ne pourra pas être prêté pendant toute la durée des confections de l'ouvrage par les adhérentes. Aucun prêt se fera pendant les vacances scolaires.

Pendant le prêt, chaque emprunteur est responsable de l'ouvrage et s'engage à :

- ✂ Ne pas écrire sur le livre,
- ✂ Ne pas corner les page (utiliser un marque page),
- ✂ De le ramener dans le délai imparti.
- ✂ De ramener le livre avec les patrons

La section se réserve le droit de supprimer le prêt des livres si le fonctionnement n'est pas respecté et s'il devient une contrainte pour la responsable et sa suppléante.

Article 7 : accès aux emprises militaires

Les véhicules des membres de la section pourront être correctement stationnés à l'intérieur du Parc des Casernes. En cas de fermeture ou de blocage du portail d'accès au site, celui-ci ne devra pas être forcé ou détérioré. Le responsable de la section sera prévenu et contactera le personnel militaire notamment le planton du Parc des Casernes, le chef du PCP, AIM Sud.

De plus, la carte de membre du CSA2D devra systématiquement et à chaque fois pouvoir être présentée au personnel de service.

Article 8 : Personne extérieure à la section.

Toute personne non adhérente à la section mais présente lors d'un atelier ne sera pas sous la responsabilité du CSA2D ni du responsable de la section. C'est son assurance personnelle « Responsabilité Civile » qui interviendra en cas d'accident

Article 9 : sécurité

Tous les membres adhérents à la section sont couverts par le CSA2D (assurance FCD). Par mesure de sécurité, les enfants ne sont pas admis pendant les cours.

Transmission de l'alerte par liaison téléphonique en fonction du type d'incident au SAMU de Saint Pierre (15) ou au 2^e RPIMa (chef du service général), compte rendu au président du CSA2D.

Le responsable de section »
Christine

Handwritten signature of Christine, the section responsible.

Le président du CSA2D
Alexandre

Handwritten signature of Alexandre, the president of CSA2D.